

DEFENCE
CONSTRUCTION
CANADA



CONSTRUCTION
DE DÉFENSE
CANADA

Rapport 2022-2023

sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Table des matières

Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*....4

Introduction.....	4
Mandat de CDC	4
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC.....	5
Organisation interne.....	6
Délégation de pouvoirs	6
Résumé des activités et faits saillants	6
Formation et sensibilisation	6
Politiques, lignes directrices et procédures	7
Aperçu de l'environnement opérationnel de 2022-23 ayant une incidence sur les activités d'AIPRP	8

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.....9

Résumé des demandes	9
Suite donnée aux demandes traitées.....	9
Délai de traitement et prolongations.....	9
Suivi des demandes et correction de renseignements personnels.....	9
Exceptions invoquées.....	10
Exclusions invoquées	10
Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux	10
Atteintes à la vie privée.....	10
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).....	10
Communication au titre de l'alinéa 8(2)m).....	10
Traduction	10
Droits	11
Plaintes et demandes de révision judiciaire	11

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs 12

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.....14

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*22

Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège les citoyens canadiens et les résidents permanents au Canada contre l'utilisation ou la communication non autorisée de renseignements personnels les concernant que détiendrait une institution fédérale. Elle donne aussi aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements ainsi que le droit d'en corriger les inexactitudes. La LPRP prescrit en outre la manière dont le gouvernement recueille, conserve, élimine, utilise et communique les renseignements à caractère personnel.

L'article 72 de la LPRP prescrit que, pour chaque exercice financier, le responsable d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'application de la LPRP au sein de son établissement. Le présent rapport annuel rend compte de la gestion et de l'administration de la LPRP pendant l'exercice 2022-2023 au sein de Construction de défense (1951) Limitée, qui exerce ses activités sous le nom de Construction de Défense Canada (CDC ou la Société).

Mandat de CDC

Conformément à la *Loi sur la production de défense* (LPD), le mandat premier de CDC est de fournir des services de qualité en réponse aux besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes en matière d'infrastructure et d'environnement. CDC a pour mission d'exécuter des projets et de fournir des services en matière d'infrastructure et d'environnement, d'assurer le maintien, de même que de fournir le soutien des infrastructures tout au long de leur cycle de vie, pour assurer la défense du Canada.

CDC est une mandataire de l'État constituée aux fins de la passation et de l'exécution de marchés publics visant des projets d'infrastructure de défense et la LPD définit les contrats de défense.

Depuis sa fondation, CDC fournit du soutien au gouvernement du Canada au pays et à l'étranger. Elle a actuellement deux grands clients-partenaires : le groupe Infrastructure et environnement du MDN et le Centre de la sécurité des télécommunications.

CDC exerce ses activités à l'échelle du pays dans six régions (Pacifique, Ouest, Ontario, Capitale nationale, Québec et Atlantique) et sert cinq secteurs de services (Services de gestion des marchés; Services des marchés; Services environnementaux; Services de gestion des projets et des programmes, et Services de gestion des biens immobiliers).

CDC rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le Bureau de l'AIPRP ou le Bureau) de CDC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces visant à ce que la Société s'acquitte de ses attributions aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la LPRP.

Le Bureau de l'AIPRP a surtout pour rôle de :

1. surveiller la conformité de CDC aux lois, règlements, procédures et politiques s'appliquant à elle;
2. répondre aux demandes d'accès présentées en application des deux lois;
3. cultiver des liens avec les personnes-ressources des différentes régions pour favoriser le traitement harmonieux des questions relatives à la LPRP;
4. élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices pour assurer la conformité de CDC aux lois;
5. sensibiliser les membres du personnel de CDC aux lois afin qu'ils aient conscience de leurs responsabilités;
6. dresser des rapports annuels à l'intention du Parlement et d'autres rapports prescrits par la loi, ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé;
7. représenter CDC dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), avec le commissaire à la protection de la vie privée ainsi qu'avec les autres ministères et organismes publics;
8. aider CDC à tenir ses engagements d'ouverture et de transparence par une communication proactive et informelle de l'information.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a soutenu les exigences de conformité de CDC en :

- rendant compte des frais de déplacement et d'hébergement des hauts fonctionnaires;
- répondant aux questions posées par des membres du Parlement (et inscrites au feuillet);
- répondant aux demandes d'information des contribuables;
- passant en revue les marchés de CDC.

Organisation interne

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a compté à son service trois postes à temps plein, à savoir une coordinatrice de l'AIPRP, une coordinatrice adjointe de l'AIPRP et un administrateur de l'AIPRP.

Durant l'exercice, CDC n'était partie à aucun accord de services au sens de l'article 73.1 de la LPRP.

Délégation de pouvoirs

En application de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président de CDC a délégué ses pouvoirs et responsabilités au coordinatrice de l'AIPRP. Voir l'ordonnance de délégation de pouvoirs à l'annexe A.

Résumé des activités et faits saillants

Les membres de l'équipe de l'AIPRP ont formulé des recommandations sur la politique de protection des renseignements personnels liée à la fonction des programmes et ont répondu aux demandes de conseils sur les facteurs relatifs à la vie privée.

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a révisé ses documents types, comme son accusé de réception, sa lettre de prorogation, sa lettre de consultation d'autres institutions fédérales, sa lettre d'avis à des tiers et ses lettres de communication d'information. Afin de mieux répondre aux besoins des auteurs de demandes, CDC a également continué d'offrir des trousse de communication provisoires lorsque cela était possible.

Le Bureau a commencé à utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne (désormais appelé Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne) du Secrétariat du Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2021-2022, qui permet aux utilisateurs de soumettre des demandes d'AIPRP par voie électronique.

Le Bureau de l'AIPRP a continué de suivre l'évolution du projet du SCT et de Services publics et Approvisionnement Canada portant sur un nouveau logiciel de traitement des demandes d'AIPRP, et compte faire l'achat d'un produit.

Formation et sensibilisation

En 2022-2023, CDC a continué d'informer la haute direction du nombre de demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels, et à faire mieux connaître les enjeux connexes.

Le Bureau de l'AIPRP rend compte, chaque mois, de ses activités aux cinq hauts dirigeants de CDC et, chaque semestre, à 20 cadres supérieurs ou plus. Y sont notamment traités les sujets suivants :

- les demandes d'AIPRP annuelles et trimestrielles examinées;
- les demandes de consultation.

Le Bureau a aussi continué de fournir des rapports au conseil d'administration de CDC. Dans le cadre de rapports trimestriels, le Bureau rend ainsi compte, au Conseil, de sa gestion de la LAI et de la LPRP. Le rapport au Conseil traite notamment :

- des activités de l'AIPRP pour ce qui est de la conformité à la loi;
- des statistiques et du résumé des nouvelles demandes d'information;
- de l'évaluation des risques encourus par CDC;
- des problèmes relevés lors de l'évaluation du contexte dans lequel s'inscrit l'AIPRP.

Un document sur la LPRP, rédigé en langage clair, est proposé à l'ensemble du personnel sur le site intranet de CDC.

En 2022-2023, le Bureau a examiné les outils de formation et conçu pour le personnel de CDC un nouveau module intégrant les modifications apportées à la LPRP et aux politiques connexes. La formation porte sur les responsabilités de CDC en vertu de la LPRP.

La coordinatrice adjointe de l'AIPRP à CDC élabore un plan de formation et une campagne pour informer et sensibiliser les gens aux questions liées à l'AIPRP dans l'ensemble des régions où CDC exerce ses activités. Ces efforts se poursuivront au prochain exercice.

En 2022-2023, une formation a été donnée en personne dans une des six régions de CDC.

Politiques, lignes directrices et procédures

En 2022-2023, CDC a poursuivi l'examen et l'amélioration de ses modes d'administration de la LPRP dans le cadre des priorités que s'est données le gouvernement du Canada en matière d'ouverture et de transparence.

Le Bureau de l'AIPRP de CDC assure la conformité aux instruments et outils d'intervention ci-après du SCT :

- Politique sur la protection de la vie privée;
- Politique sur les services et le numérique;
- Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée;
- Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels;
- Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Directive sur le numéro d'assurance sociale;
- Directive sur les services et le numérique.

Tout au long de l'exercice écoulé, CDC a poursuivi l'examen de ses politiques, lignes directrices et procédures en matière de protection de la vie privée, dont sa Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, son Protocole en cas d'atteinte à la vie privée et son Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels. CDC poursuivra au cours du prochain exercice le renouvellement de ses politiques et procédures sur la protection de la vie privée.

CDC a créé des outils d'information pour rappeler à son personnel les obligations qui lui reviennent en vertu de la LPRP et des politiques et procédures de CDC en matière d'AIPRP, ainsi qu'aux termes du Code d'éthique de CDC, lequel incorpore les dispositions de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR).

Aperçu de l'environnement opérationnel de 2022-23 ayant une incidence sur les activités d'AIPRP

CDC adhère entièrement aux principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation auxquels souscrit le gouvernement du Canada. Tout comme au cours de l'exercice financier précédent, les circonstances et les mesures exceptionnelles, mises en place par les représentants de la santé en raison de la pandémie de COVID-19, ont eu des répercussions sur la capacité de CDC d'entreprendre des activités d'AIPRP.

CDC a continué de suivre l'orientation donnée par l'Agence de la santé publique du Canada, et encouragé son personnel à travailler à domicile dans la mesure du possible. Les environnements de travail à distance ont eu une incidence sur le Bureau, dont les membres du personnel ont réussi à trouver un équilibre entre leurs multiples responsabilités professionnelles et personnelles découlant de la pandémie.

Tout au long de 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a fonctionné à capacité réduite.

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Résumé des demandes

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes découlant de la LPRP reçues et traitées par CDC au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	Demandes reçues	Nombre de pages traitées	Délai de traitement
2022-2023	0	0	Sans objet
2021-2022	3	102	Dans les 60 jours
2020-2021	0	0	Sans objet
2019-2020	0	0	Sans objet
2018-2019	2	64	Dans les 15 jours

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, CDC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels dans le cadre de la LPRP et n'a reporté aucune demande de l'exercice précédent au titre de la LPRP.

Suite donnée aux demandes traitées

Le Bureau de l'AIPRP de CDC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels.

Délai de traitement et prolongations

En l'absence de demandes, CDC n'a pas eu à se prévaloir d'une prorogation de délai au titre de la LPRP. Une prorogation est possible selon l'article 15 de la LPRP pour permettre des consultations ou la traduction de documents (alinéas 15(1)a) et 15(1)b)).

CDC prend les demandes d'accès au sérieux et travaille de près avec leurs auteurs à tous les aspects du processus.

Suivi des demandes et correction de renseignements personnels

La coordinatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP ont fait le suivi au quotidien du système de gestion des demandes pour vérifier s'il y a eu des mises à jour ou des activités importantes et pour s'assurer que l'avancement des dossiers respecte les délais prescrits par la loi. Ils peuvent ainsi se conformer en tout temps aux principes de la LPRP.

L'administrateur de l'AIPRP a rencontré chaque semaine la coordinatrice adjointe de l'AIPRP pour faire le suivi de l'état des demandes, encadrant en parallèle la réponse du Bureau aux demandes complexes dans un milieu de travail au rythme soutenu. La coordinatrice de l'AIPRP communique au besoin avec la coordinatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP.

En outre, l'administrateur de l'AIPRP a transmis chaque mois le Rapport d'activité AIPRP aux membres du Groupe de gestion supérieure. Ce rapport fait état des nouvelles demandes d'accès (tant officielles qu'informelles) reçues pendant le mois, ainsi que des demandes reçues le mois précédent. Il présente en outre des statistiques sur les activités du Bureau ventilées par mois ainsi que pour le cumul de l'exercice.

Aucune correction de renseignements personnels n'a eu lieu au cours de la période de référence.

Exceptions invoquées

CDC n'a invoqué aucune exception au cours de l'exercice 2022-2023.

Exclusions invoquées

CDC n'a invoqué aucune exclusion au cours de l'exercice 2022-2023.

Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux

CDC n'a reçu aucune demande de consultation en matière de vie privée au cours de l'exercice 2022-2023.

Atteintes à la vie privée

CDC suit les lignes directrices du SCT pour déterminer quelles atteintes à la vie privée satisfont aux critères pour informer le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le SCT. En 2022-2023, CDC leur a signalé une atteinte substantielle à la vie privée.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Aucune nouvelle EFVP n'a été lancée ou achevée en 2022-2023.

Communication au titre de l'alinéa 8(2)m)

CDC n'a communiqué aucun renseignement personnel en application de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP au cours de l'exercice 2022-2023.

Traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction de documents en 2022-2023.

Droits

Au cours de l'exercice 2022-2023, CDC a engagé quelque 23 437 \$ de frais dans l'administration de la LPRP. La majorité des frais du Bureau de l'AIPRP étaient liés au travail effectué dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* et sont indiqués dans le rapport 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*.

Plaintes et demandes de révision judiciaire

CDC a reçu une plainte au titre de la LPRP.

Il n'y a eu aucune demande de révision judiciaire en 2022-2023.

Annexe A :

Ordonnance de délégation de pouvoirs

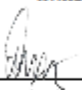


Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

By means of this Order, I, Derrick Cheung, as President and Chief Executive Officer (CEO) of Defence Construction (1951) Limited, operating as Defence Construction Canada (DCC), delegate the authority herein described to the Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, as follows:

- I. The Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, may, on my behalf, exercise or perform any of the powers, duties or functions as they relate to the administration of the *Access to Information Act* (ATIA) and the *Privacy Act* (PA) and associated Regulations.
- II. This delegation is made pursuant to section 95 of the ATIA and section 73 of the PA and is subject thereto.
- III. This delegation is effective immediately and shall run until revoked by me or my successor.
- IV. The powers, duties or functions delegated by means of this Order are not subject to sub-delegation without my prior and express written consent.




DERRICK CHEUNG, LL.M., MBA, MA
PRESIDENT AND CEO, DCC | PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT, CDC

Acknowledged and Agreed | Reconnu et accepté

Par cet arrêté, je soussigné, Derrick Cheung, président et premier dirigeant de Construction de défense (1951) Limitée, communément appelée Construction de Défense Canada (CDC), délègue les pouvoirs décrits ci-dessous à la directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société :

- I. La directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société est autorisée à exercer en mon nom les attributions liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) ainsi que de leurs règlements.
- II. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu de l'article 95 de la LAI et de l'article 73 de la LPRP, et leur est assujettie.
- III. Cette délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par moi-même ou par mon successeur.
- IV. Les attributions déléguées en vertu de cet arrêté ne peuvent être subdéléguées sans mon consentement écrit, exprès et préalable.

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023



ALISON LAWFORD, LL.B., LL.M.
DIRECTOR, GOVERNANCE AND LEGAL AFFAIRS AND CORPORATE SECRETARY, DCC |
DIRECTRICE, GOUVERNANCE ET AFFAIRES JURIDIQUES, ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, CDC

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

Annexe B :**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations**6.1 Motifs des prorogations**

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	4	0	0	0
Centraux	15	0	0	0
Total	19	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$23,437
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels		\$0
• Autres		\$0
Total		\$23,437

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.240
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.240

Annexe C :**Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	0	3
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	1	4

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023